



REGLEMENT INTERIEUR

FLTOP

Stand de tir 10 m



Article I : PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour objet de définir les règles d'utilisation du stand de tir 10 m, domicilié au 39, route de la Casette à Poitiers.

Il demeurera affiché à l'intérieur du stand et toute personne pénétrant sur le site, licenciée ou non, devra en avoir pris connaissance et en accepter les dispositions.

Article II : COMITÉ DIRECTEUR ET PERSONNES COMPÉTENTES

Le Comité Directeur a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association Sportive, gérer ses affaires et, par conséquent, effectuer et autoriser tous les actes ou opérations relatifs à son bon fonctionnement.

Il a le pouvoir d'autoriser tout acte et toute dépense utile au fonctionnement de l'Association.

Le Comité Directeur convoque les Assemblées Générales et les licenciés, qui pour avoir le droit d'y voter, doivent s'être acquittés de leur cotisation ; les votes par correspondance ou par procuration sont admis : pouvoir dûment rempli pour être recevable remis à une personne de votre choix ou pouvoir en blanc transmis au Président qui seront répartis dans la limite de 4 bulletins par membre du Comité Directeur.

Pour rappel, les personnes composant le Comité Directeur, sont bénévoles et volontaires pour participer au bon fonctionnement de l'association, ils s'investissent et méritent le respect de tous, à ce titre, les licenciés ainsi que les visiteurs doivent faire preuve de la plus grande correction envers eux sous peine de sanctions (*article XIII*). Il est bon de rappeler également qu'ils s'acquittent de leur cotisation annuelle au même titre que tous les licenciés du club.

Les personnes citées ci-dessous sont chargées de l'application du règlement intérieur :

- Le président ;
- Les vice-présidents, secrétaire et trésorier ;
- Le ou les animateurs ou initiateurs ;
- Les responsables de permanence ;
- Le responsable de compétition ;
- Les membres du Comité Directeur ;
- Toutes les personnes responsables d'un groupe dûment autorisé ;
- N'importe quel licencié du club de tir en ce qui concerne le manquement aux règles de sécurité.

Article III : INSCRIPTIONS

Le Président, en accord avec le Comité Directeur, a le pouvoir de refuser :

- l'adhésion de toutes personnes extérieures au club, n'ayant jamais eu de licence à la FFTir ;
- la demande de ré-adhésion d'un membre du club ;
- la demande par mutation d'un membre d'un club extérieur.

Sans avoir à se justifier.

Article IV : CONDITIONS D'ACCES ET HORAIRES

Il est interdit d'occuper le stand seul.

Le badge de la licence en cours doit pouvoir être présenté sur support papier ou dématérialisé.

L'accès au stand sera interdit à toutes personnes en cas de non-paiement de la cotisation annuelle.

Chaque licencié doit obligatoirement s'inscrire, dès son arrivée, dans le système informatisé d'enregistrement des présences situé à l'entrée du stand.

L'accès au pas de tir :

- est autorisé aux membres licenciés de l'année en cours, étant à jour de leur cotisation mais également à leurs invités dont ils sont responsables, après avoir demandé préalablement l'autorisation au Président ou au Vice-Président, plusieurs jours avant, afin de vérifier que ces personnes ne sont pas inscrites au FINIADA (Fichier National des personnes Interdites d'Acquisition et de Détention d'Armes) ;
- n'est pas autorisé aux personnes ayant fait l'objet d'une sanction décidée par le Comité Directeur, entraînant l'interdiction de l'accès au stand.

Les horaires d'ouverture sont :

- Pour l'École le tir le mardi de 18 h 30 à 19 h 30 h (l'École de tir est fermée pendant les vacances scolaires).
- Pour les adultes le mardi 19 30 h à 21 h et le jeudi de 18 h 30 h à 21 h.
- Un créneau le lundi de 18 h 00 à 20 h 00 est strictement réservé aux licenciés inscrits aux compétitions 10 m disposant de leurs propres armes et sous réserve de disponibilité d'un encadrant.

Leur application est suspendue pendant le déroulement des concours officiels ou particuliers.

Pendant l'occupation des lieux, le bâtiment, y compris ses dépendances et ses installations, sont placés sous la responsabilité de chaque usager. Le club FLTOP décline toute responsabilité en cas d'accident, de perte, de vol ou de dégradation des biens d'autrui qui pourrait survenir à l'intérieur du site.

Tout tireur accédant au stand de tir en dehors des permanences et sans autorisation spéciale, le fait à ses risques et périls et encourt des sanctions (*article XIII*).

Il est interdit de pénétrer dans le stand en état d'ivresse.

Les véhicules doivent rouler au pas sur le parking.

Article V : ACCES AU PAS DE TIR

**Un stage de 12 séances est exigé au Stand de tir 10 m (39, route de la Casette)
pour les nouveaux membres avant de pouvoir accéder au stand de Cissé lieu-dit Braille Oueille.**

Article VI — DISCIPLINES, ARMES ET MUNITIONS

Tir à une distance de 10 m, uniquement au plomb (4.5 mm), pistolet ou carabine.

Seuls les plombs diabolo à tête plate, en plomb tendre, de calibre 4,5 mm, sont autorisés sur les cibles électroniques.

Tout autre type de projectile (pointu, alliage dur etc.) est strictement interdit afin de ne pas endommager le plexiglas des cibles.

Article VII — ARMES DU STAND

Un certain nombre d'armes appartiennent à FLTOP et sont à la disposition des tireurs.

Les conditions d'utilisation de ces armes sont les suivantes :

- pour les armes prêtées, vous devez attendre à l'extérieur de l'armurerie qu'un encadrant vous apporte l'arme ;
- Les tireurs doivent manipuler avec soin les armes à air comprimés prêtées par le club ;
- Les entrées et sorties d'armes de l'armurerie sont saisies par un encadrant dans le système informatisé de gestion des présences ;
- pour le transport de l'arme dans le stand ainsi que sur le pas de tir lorsque l'arme n'est pas utilisée, le levier d'armement doit être ouvert et le drapeau de sécurité inséré dans la chambre ;
- vous avez la possibilité d'acheter une boîte de plombs dans le stand ;

Article VIII — CIBLES ET CIBLERIE

Le stand peut fournir les différents types de cibles, les encadrants sont là pour aider les tireurs à la manipulation de la ciblerie électronique.

Les encadrants sont les seuls à être autorisés à administrer la ciblerie électronique.

Article IX — CONSIGNES DE SECURITE

Les consignes de sécurité sont affichées dans le stand.

Leur stricte application est impérative et absolue.

Il est obligatoire de s'inscrire dans le système d'enregistrement des présences avant de se rendre sur le pas de tir. Le port de bouchons d'oreilles est vivement conseillé.

Comme pour le prêt d'une arme, pour le rechargement des cartouches d'air comprimé, il est impératif de demander à un encadrant. La manipulation du compresseur et de la bonbonne d'air comprimé est strictement interdite aux personnes non autorisées.

Article X — RESPONSABILITE

Tout tireur accédant au stand de tir en dehors des permanences et sans autorisation spéciale, le fait à ses risques et périls et encourt des sanctions (*article XIII*).

Article XI — CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT

- **Accident sans gravité :**
 - une trousse de secours est à disposition dans le stand.
- **Accident grave :**
 - Prendre les mesures qui s'imposent en matière de premiers secours ;
 - Appeler les pompiers en composant le 18 ou le SAMU au 15 ;
 - Appeler le président dont le noms et numéro sont inscrits dans le Club House.

Article XII — DETERIORATIONS ET DEGRADATIONS

Toute dégradation ou détérioration est à la charge de son auteur et doit être signalée au responsable de permanence, au President ou au Vice-Président.

Article XIII — COMPORTEMENT ET SANCTIONS

Pour information, une tenue décente est **OBLIGATOIRE** et il est **INTERDIT** de se changer dans le stand (se mettre en sous-vêtements), seuls sont autorisés les sous-vêtements de sports (tee-shirt et caleçons/shorts en lycra). Un vestiaire est mis à disposition des tireurs au bout du couloir du Club House.

La courtoisie est de rigueur ainsi qu'un comportement et une tenue correcte. Pour rappel, un manque de respect et des propos injurieux ou tendancieux (oral ou écrit) et un comportement non approprié à celui qui est attendu au sein d'un milieu associatif, à l'encontre d'un membre élu ou d'un licencié, seront immédiatement sanctionnés par une exclusion temporaire ou définitive après convocation et vote du Comité Directeur. Il en va de même pour un manquement aux règles de sécurité et au non-respect du présent règlement intérieur. Des poursuites judiciaires pourront être engagées contre les contrevenants pour toutes les situations citées ci-dessus.

Les animateurs, initiateurs et les membres du Comité Directeur présents sont chargés de faire respecter l'ordre et la sécurité au pas de tir et ont le pouvoir d'exclure immédiatement de la séance de tir tout tireur dont le comportement ne respecte pas les règles de sécurité ainsi que le présent règlement intérieur (La liste des encadrants et du Comité Directeur est affichée dans le stand). La qualité de membre de l'Association FLTOP se perd par la démission ou le non-paiement des cotisations, et par radiation pour motif grave, notamment :

- vol ;
- dégradation ;
- propos désobligeants tenus à l'encontre d'un ou plusieurs membres du bureau ou des responsables chargés de la sécurité sur les pas de tir.
- propagation de rumeurs risquant de nuire au club et à la bonne entente dans le stand ;
- attitude incorrecte dans le stand ou ses dépendances ;
- non-respect du Règlement Intérieur ou des consignes de sécurité : irrégularité ou tricherie dans l'exercice des tirs de concours, coupes, sélections, matchs, championnats... ;
- toucher ou utiliser, armes, munitions, matériel d'un tireur sans son autorisation (même si ceux-ci appartiennent au club) ;
- tirer volontairement sur un autre objectif que sa cible correctement placée ;
- se livrer à un commerce ou trafic quelconque dans l'enceinte du bâtiment.

La radiation d'un licencié du club du tir sera immédiatement signalée à la FFTir qui sera tenue informée des motifs la justifiant.

Les membres du Comité Directeur et certains membres actifs sont habilités à contrôler les licences fédérales des tireurs présents dans le stand.

Le Président ou le Vice-Président devront être tenus informés pour tout incident survenant dans le stand.

**Le Président,
Stéphane LARSONNEUR**